



Doc. 16034
30 septembre 2024

Propagande et liberté d'information en Europe

Amendement¹ n° 6

Mme Larysa BILOZIR, Ukraine, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

Dans le projet de résolution, paragraphe 7, remplacer la phrase « La priorité des États ne devrait pas être de lutter contre la propagande en tant que telle, mais plutôt d'agir en faveur des valeurs démocratiques et des droits fondamentaux. » par la phrase suivante :

« La priorité des États devrait être de lutter contre la propagande, tout en agissant en faveur des valeurs démocratiques et des droits fondamentaux. »

Note explicative

Cet amendement est proposé car, dans le rapport, l'accent est mis sur la nécessité de lutter contre la propagande préjudiciable. Il apparaît donc que les États devraient lutter contre la propagande, mais en cherchant à préserver les valeurs susmentionnées.

Déposé par:

BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CE/AD
MEZENTSEVA-FEDORENKO Mariia, Ukraine, PPE/DC
MOSHENETS Olena, Ukraine, ADLE
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC
VASYLENKO Lesia, Ukraine, ADLE

1. 2024 - Quatrième partie de session

